

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022 / CONVOCATION DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le onze du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, WIPF Jean-Marie, DIDION Bernard

Absents : MM RICCI Julie, LARET Simon, JEANJEAN Pierre

Absent ayant donné procuration : MM /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JAUZE Corinne, Adjointe au Maire est désignée pour remplir cette fonction.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 07 septembre 2022. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

24-2022/Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

1

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'ensemble des communes du territoire ont instauré la part communale de la taxe d'aménagement, il appartient aux communes membres et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe d'aménagement.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI doit être effectué en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement selon un taux fixé à 1% de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

Ce taux sera appliqué à l'ensemble des communes membres et pourra être révisé chaque année par délibération concordante des communes et de l'EPCI.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022 / CONVOCATION DU 06 OCTOBRE 2022

- D'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement pour la commune de Saint Clément, fixé à 1% du montant perçu ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ou tout acte afférent.

25-2022/Participation pour raccordement au réseau AEP

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide d'instaurer une participation de branchement au réseau d'eau potable à compter du 01 novembre 2022 et fixe le tarif à 1 000.00 € pour les constructions nouvelles ou 1^{er} demande.

Festivités de Noël :

- Contes de Noël / salle polyvalente le dimanche 18 décembre 2022 à 14h00
- Le Conseil Municipal vu la conjoncture actuelle décide de ne pas faire installer les illuminations de Noël pour l'année 2022

La séance est levée à 19 h 12



2

| | | |
|--|------------------|----------------|
| Le Maire, <u>Sylvain RENNER,</u> | | |
| Grégory TERME | Sylvain LALIGANT | Bernard DIDION |
| JEANJEAN Pierre | Jean-Marie WIPF | Corinne JAUZE |
| LARET Simon | RICCI Julie | PALLAREZ Bruno |